

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Jean-Michel JESUPRET qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES

Absent et non représenté : 1 Mme Amandine VIGNERON

M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.

N° DL26062019-01 : Motion pour le maintien du bureau de poste à Lacanau Océan.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Groupe, La Poste, a pris la décision de fermer son bureau de poste de Lacanau Océan à l'automne prochain.

C'est la manifestation d'une stratégie au niveau national de la société La Poste qui vise à réduire fortement le nombre de ses bureaux de poste. Les principales raisons invoquées étant d'ordre budgétaire dans la mesure où l'utilisation du service du courrier a considérablement baissé ces dernières années.

Face à cette perspective, la Ville de Lacanau a indiqué à la société La Poste son désaccord et son souhait de la voir renoncer à cette fermeture. Malheureusement, cette décision vient d'être confirmée.

Si la Ville de Lacanau ne peut imposer des choix à une société privée, la Collectivité entend rappeler que des services d'intérêt général tels que ceux de La Poste ne peuvent pas être uniquement régis par des logiques de rentabilité.

La présence d'un bureau de poste garantit des services de proximité et représente un symbole important en matière d'équité territoriale, enjeu majeur actuellement en France.

Par ailleurs, Lacanau Océan ne connaît pas de baisse de population, bien au contraire, les habitants à l'année sont en augmentation et viennent s'ajouter à une fréquentation estivale très forte et sur des périodes de plus en plus étendues.

Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale dans les zones rurales.

Considérant que la direction de la poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

Au regard de ces éléments et de cette situation,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DEMANDE à la société La Poste de renoncer à son projet et de maintenir son bureau de poste à Lacanau Océan.

ARTICLE 2

DEMANDE à la société La Poste de maintenir ces services à la population ainsi que leur qualité.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190703-
DL26062019-01-DE
Date de réception préfecture :
03/07/2019 Page 2 sur 2